

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



### MINISTRE DE LA JUSTICE

### PARQUET GENERAL DE LA

### REPUBLIQUE.

## **REPONSES AUX QUESTIONS DU RAPPORTEUR SPECIAL DES NATIONS UNIES SUR LA PROMOTION DE LA VERITE DE LA JUSTICE, DE LA REPARATION ET DES GARANTIES DE NON- REPETITION**

Le Burundi est un pays d'Afrique subsaharienne qui a une superficie de 27.834 Km<sup>2</sup> avec une population d'environ douze millions qui vit essentiellement de l'agri-élevage. Le Burundi a accédé à son indépendance le 01 Juillet 1962. La période post indépendance a été marquée par des conflits sociopolitiques et ethniques qui étaient accentués par des coups d'Etat répétitifs entraînant souvent des effusions de sang.

Aux questions posées par le Rapporteur Spécial, nous avons choisi de répondre à trois questions.

### **1. Réponse à la question 1**

Concernant la prévention de la violence et le maintien de la paix, l'égalité d'accès à la justice, les institutions responsables et la prise de décision inclusive et participative pour la réalisation de **l'objectif 16**, les accords d'ARUSHA pour la paix et la réconciliation de 2000 ont prévu la mise en place d'un gouvernement de transition qui intégrait toutes les composantes politico-ethniques. Ce gouvernement a pu organiser des élections en 2005 qui ont permis la mise en place des institutions étatiques. Les institutions issues de ces élections devraient être responsables car elles sont redevables devant les électeurs sous peine de ne pas se voir sanctionner négativement dans les élections à venir.

Ces autorités doivent veiller à l'égalité d'accès à la justice pour tous les justiciables en fournissant les outils nécessaires pour une bonne administration de la justice. Elles doivent aussi prendre des décisions non discriminatoires et ce, après avoir consulté les gouvernés.

Revenant sur les accords d'ARUSHA de 2000, il était en outre prévu la réforme des corps de défense et de sécurité à hauteur de 50% HUTU et 50% TUTSI ; les équilibres ethniques, régionales et du genre dans le corps de la magistrature à raison de 60% HUTU contre 40% TUTSI et évidemment dans toutes les institutions étatiques.

Il sied aussi de préciser que la prise en compte du genre a été incluse dans la constitution (au moins 30 % des femmes dans les institutions qui dirigent le pays).

## **2. Réponse à la question 3**

S'agissant des initiatives et processus utilisés pour améliorer la collecte des données afin de mesurer l'impact et les progrès en matière de vérité, de justice, de réparation et de mémorialisation, la commission « vérité et réconciliation » prévue par les accords susdits a mené une enquête et a produit un rapport qui a été soumis au parlement.

Quant aux garanties de non répétition, on en cite trois à titre illustratif :

- La sensibilisation,
- L'exhumation des cadavres,
- Le respect des traditions (cérémonies de levée de deuil organisées)

## **3. Réponse à la question 5**

En vue de promouvoir la cohésion sociale, la réconciliation entre les victimes et les auteurs pour atteindre une paix et un développement durable, les approches suivantes ont été utilisées :

- L'encouragement des auteurs à relater ce qui s'est passé et à demander pardon ;

- L'encouragement des victimes à accorder le pardon aux auteurs ;
- La mise en place d'une commission nationale des terres et autres biens ainsi que d'une cour spéciale des terres et autres biens pour permettre aux victimes des différentes crises dont les terres et autres biens spoliés de les retrouver. Ceci participe à l'autonomisation des victimes et contribue à leur réintégration dans la société. Ces institutions s'occupent essentiellement des victimes rapatriées.

Pour le ministre de la justice,

Le Procureur Général de la République  
Sylvestre NYANDWI